

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 juin 2011

---

**DÉVELOPPEMENT DE L'ALTERNANCE ET  
SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS - (n° 3519)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 64

présenté par  
Mme Gruny, M. Straumann, Mme Marland-Militello, M. Vitel et M. Debré

-----  
**ARTICLE 6 NONIES**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret fixe le nombre maximum de stagiaires qui peuvent être accueillis dans une entreprise compte tenu de ses effectifs. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le but est ici d'éviter tout abus dans l'accueil des stagiaires en demandant aux pouvoirs publics de fixer un nombre maximum de stagiaires qui peuvent être accueillis compte tenu des effectifs de l'entreprise.